

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 1040 à 1049présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 10

Après le mot :

« mobilité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« qui ne peut excéder une journée à cheval. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à limiter la zone géographique de mobilité des salariés au cadre du département.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1040	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1041	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1042	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1043	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1044	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1045	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1046	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1047	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1048	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1049	de	M.	André CHASSAIGNE